



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-81

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la pose de joints de chaussée, que doit réaliser l'entreprise SBTP, route de Fléville et rue Fresnel,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 24 1960024,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la pose de joints de chaussée, que doit réaliser l'entreprise SBTP, route de Fléville et rue Fresnel, **du 29 avril au 17 mai 2024**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolore à décompte. Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf les véhicules de chantier. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. Les fouilles devront être refermées et protégées. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SBTP.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 17 avril 2024.



Le Maire,

Pierre BOILEAU

Vice-Président du Grand Nancy